



À l'initiative de la Région Grand Est et en partenariat avec la Banque des Territoires, le Conseil Départemental de la Meuse et l'ensemble des intercommunalités du département, un fonds de soutien à destination des entreprises et des associations est mis en place à destination afin de ne laisser aucune structure économique sans accompagnement financier sous forme d'avance remboursable.

Qui peut en bénéficier ?

- **Les entreprises et les activités marchandes** constituées sous forme de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle et de société, **de moins de 20 ETP** ayant fait l'objet d'une fermeture administrative à raison de leur activité ou ayant enregistré une perte d'au moins 25% du fait du confinement.
- **Les associations et groupement d'employeurs associatifs** mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatifs **avec au moins 1 salarié** dont l'activité est en lien avec le domaine de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail soit en tant qu'entreprise adaptée, ayant fait l'objet d'une fermeture administrative à raison de leur activité ou ayant enregistré une perte d'au moins 25% du fait du confinement.

Sous quelle forme ?

Seuils et financement proposés, accessibles sous forme d'**avance remboursable sans intérêt ni garantie**

- **Soutien de base** : déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et le redémarrage de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesure État de report/annulation de charges, des subventions publiques en instance de versement ou prévues d'ici le 31 août 2020 et des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de l'activité.

Le besoin présenté doit être :

- calculé sur une période courant à partir de la date de la demande et jusqu'au 31 août 2020 au plus tard
- à minima égale à 2000€
 - Entreprises : 2 000 € à 20 000 €
 - Associations : 2 000 € à 30 000 €

- **Bonification dans les secteurs indispensables** : transport et logistique, commerces alimentaires et établissements artisanaux des métiers de bouche, production agricole et transformation agro-alimentaire et production d'équipements de protection de produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, :
 - Forfait par salarié en activité : 500 €

Quelles sont les modalités de versement et remboursement ?

- Versement à 100% dès acceptation
- Remboursement semestriel avec différé de 2 ans (éventuellement ré échelonnement sur 12 mois maximum, si la situation financière du bénéficiaire le justifie), sur 2 ans.

Un dispositif complémentaire au Fonds Résistance mis en place par la communauté de communes Argonne-Meuse

La communauté de communes Argonne-Meuse a voté le 30 avril un dispositif complémentaire d'aide "Soutien économique Covid-19, à destination des acteurs économiques du territoire".

Il s'agit d'une **aide directe** (non remboursable) complémentaire au Fonds Résistance de la région Grand Est. Le montant de l'aide est de 500€ (forfait de base) par structure bénéficiant du Fonds Résistance avec un forfait supplémentaire de 125€ par emploi salarié (hors gérant ou exploitant).

Toutes les informations sur : www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance.

Vos contacts à la communauté de communes :

Economie : direction.ccam@orange.fr

Association : coordination.sociale.ccam@orange.fr

Tourisme : tourisme.ccam@orange.fr

